

Montréal, le 7 septembre 2016

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande amendée relative à l'approbation du plan d'approvisionnement et à la modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1er octobre 2016
Dossier de la Régie: R-3970-2016**

Chères consoeurs,
Chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de la demande d'intervention et des commentaires du 2 septembre 2016 de Just Energy Quebec L.P. (Just Energy) ainsi que des commentaires du 6 septembre 2016 de Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) à cet égard.

La formation chargée d'étudier la demande tarifaire de Gaz Métro me prie de vous informer que la demande d'intervention de Just Energy ne peut être accueillie considérant que le délai pour le dépôt d'une telle demande est expiré depuis le 20 mai 2016, tel que prévu à la décision D-2016-072.

La Régie accepte toutefois de verser la lettre du 2 septembre 2016 de Just Energy dans le présent dossier à titre de commentaires.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml